

Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants

1992/0424(COD) - 10/03/1994 - Position du Conseil

La position commune, approuvée avec l'abstention des délégations danoise et italienne, reprend les 18 amendements du PE incorporés par la Commission dans sa proposition modifiée. Le Conseil a notamment: - inclus dans la liste des denrées alimentaires auxquelles il est interdit d'ajouter des additifs alimentaires, les denrées suivantes: feuilles de thé non parfumées; babeurre naturel non parfumé; tous les produits à pâte sèche; toutes les huiles et graisses non émulsifiées; produits à base de lait fermenté vivant non parfumé; - incorporé des dispositions spécifiques concernant le contrôle continu de la consommation et le contrôle scientifique de tous les additifs alimentaires; - inclus dans la liste des denrées alimentaires auxquelles on peut ajouter certains additifs alimentaires, les denrées suivantes: crème, y compris crème à faible teneur en calories; légumes surgelés; riz pré-cuit; bière; pain; huiles et graisses végétales non émulsifiées (sauf huile d'olive); fruits et légumes en conserves; - ajouté un nouvel additif alimentaire E444 (isobutyrate d'acétate de sucrose); - limité l'emploi des glutamates en fixant un niveau maximal de 10 g par kg; - introduit une liste positive complète des denrées alimentaires dans lesquelles l'utilisation de phosphates (E341, E450, E451, E452) est autorisée; - adopté la procédure du comité de réglementation.